COMMUNE DE COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 29 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Muides-sur-Loire s'est réuni Mairie de Muides-sur-Loire, Salle Baccarat sous la présidence de Christian JUSTINE, Maire, suivant convocation transmise le 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JUSTINE Christian, LANOUX Olivier, GAROT Maryline, ROGER Jacques, DANIEL Christelle, MERLIN Françoise, VAUCHER Vincent, MEYNCKENS Frantz, MEYER Annie, LOBERT Sylvain, NEAU Gilles, LOTIS-FAUR Zita
Excusé ayant donné procuration : BOYER Régine à MERLIN Françoise
Excusé sans procuration : AVRAIN Nicolas
Absents : VERMET Julia

Secrétaire de séance : GAROT Maryline

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Public : 5+ NR

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de **Maryline GAROT.**

Le président de la séance, Christian JUSTINE, rappelle l'ordre du jour :

1. Tirage au sort de 3 administrés de Muides-sur-Loire pour la liste préparatoire des jurés d'assise
2. Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales
3. Réglement intérieur du Conseil Municipal
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
5. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation du Maire - année 2026
6. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'électricité
7. Travaux d'aménagement en sécurité de la voirie 2026, rue de la Mairie de puis l'Impasse Belle cour - demande de subvention DSR et amande de police 2026
8. Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée - Proposition financière à crédit
9. Convention pour une étude préalable des archives de la Commune
10. Participation financière à l'organisation des "Petites randos"
11. Adoption des modalités de gestion de la Médiathèque ; Mise à jour du règlement intérieur et de la chartre du bénévole
12. Fixation des modalités de fonctionnement relatives au versement des acomptes pour les réservations au camping municipal Bellevue
13. Modification du règlement intérieur du camping municipal

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-030 - Tirage au sort de 3 administrés de Muides-sur-Loire pour la liste préparatoire des jurés d'assise

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 et suivants, relatifs à la constitution des listes préparatoires des jurés d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la répartition par commune des jurés d'assises pour l'année [année] ;

VU les listes électorales en vigueur dans la commune, certifiées conformes par les services préfectoraux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, chaque commune doit établir une liste préparatoire de jurés d'assises par tirage au sort parmi les électeurs âgés de plus de vingt-trois ans ;

CONSIDÉRANT que la commune de Muides-sur-Loire est tenue de proposer trois noms (soit le triple du nombre requis par la cour d'assises du ressort) afin de constituer la liste définitive ;

CONSIDÉRANT que le tirage au sort a été effectué en séance publique, en présence des membres du conseil municipal, selon la procédure suivante :

- Sélection aléatoire d'un numéro de page parmi les listes électorales ;
- Tirage d'un numéro d'ordre sur la page désignée pour identifier l'électeur concerné ;
- Répétition de l'opération jusqu'à obtenir le nombre requis de noms.

CONSIDÉRANT que les personnes désignées seront informées par courrier de leur inscription sur la liste préparatoire, sous réserve de validation par la commission du tribunal judiciaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

DÉCIDE :

1. D'approuver la liste des trois personnes tirées au sort, dont les noms figurent en annexe à la présente délibération ;
2. De transmettre cette liste à la préfecture et au greffe de la cour d'assises dans les délais légaux ;
3. De charger M. le Maire de notifier individuellement aux personnes concernées leur désignation, en précisant les modalités de confirmation ou de récusation.

Annexe : Liste des personnes tirées au sort (jointe au procès-verbal de séance).
Le conseil prend acte.

2026-031 - Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales

---

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi précitée ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur INTA1830120J en date du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des listes électorales ;

VU le tableau du conseil municipal en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations opérées par le maire, ainsi que d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cette commission doit être composée, pour les communes de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, ainsi que le maire et les adjoints, ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au titre de titulaire et de suppléant ;

CONSIDÉRANT que les membres désignés doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers volontaires, à défaut des plus jeunes conseillers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Mme Françoise MERLIN en qualité de **représentant titulaire** du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

DÉSIGNE Mme Annie MEYER en qualité de **représentant suppléant** du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les autorités compétentes (préfet, tribunal judiciaire) des désignations opérées et de procéder aux formalités nécessaires à la constitution de la commission.

Le conseil prend acte.

Discussion :

Cette commission de contrôle est une commission communale qui a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L 18 du Code électoral (refus d'inscription ou décision de radiation prises par le Maire).

Cette commission se réunit au moins une fois par an, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Au cours des années sans scrutin, la mission de contrôle doit se réunir entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Pour les communes dont une seule liste est représentée au conseil municipal, cette commission de contrôle est composée de 3 membres, un conseiller municipal titulaire et suppléants pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, un délégué de l'administration titulaire et suppléants et un délégué président du tribunal judiciaire titulaire et suppléant.

Ne peuvent être membres de la commission au titre de conseiller municipal : Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les conseillers se positionnent.

Les membres de cette commission seront nommés par le Préfet sur proposition du Maire.
Liste 2026-2032
Propositions
Conseillers municipaux

1 titulaire	1 suppléant
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
MERLIN Françoise	MEYER Annie

2026-032 - Réglement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2121-1 à L. 2121-29 du même code relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

VU les articles L. 2122-1 à L. 2122-34 du même code relatifs aux attributions du maire,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la transparence et au droit d'accès aux documents administratifs,

VU les articles 1er à 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal transmis aux élus en amont de la séance,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément aux dispositions légales en vigueur,

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des principes de transparence, d'équité et d'efficacité,

CONSIDÉRANT que le projet soumis à délibération intègre les dispositions obligatoires prévues par la loi, ainsi que des mesures adaptées aux spécificités locales, notamment en matière d'accès aux documents, de droit d'expression des élus et d'organisation des commissions,

CONSIDÉRANT que ce projet a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal, leur permettant d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, des observations ou suggestions,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été transmise au maire dans les délais impartis, attestant ainsi de l'adhésion des élus au texte proposé,

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement intérieur contribuera à clarifier les modalités de travail du conseil municipal et à renforcer la collaboration entre les élus, dans l'intérêt général de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'il a été présenté pendant la séance ;
- de confier au maire la tâche de le publier et de le transmettre aux élus ainsi qu'aux services municipaux concernés ;
- de rappeler que ce règlement s'applique immédiatement après son adoption et remplace toute règle précédente qui lui serait opposée.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-033 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU le code général des impôts, notamment son article 1650,

VU les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les règles de composition et de fonctionnement des commissions communales des impôts directs,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune, chargée d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, cette commission doit être composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué en tant que président, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

CONSIDÉRANT que les membres de la CCID doivent être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civiques, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune et être familiarisés avec les circonstances locales,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de candidats en nombre double, établie par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 candidats, en veillant à ce qu'au moins un commissaire soit domicilié hors de la commune et qu'un autre soit propriétaire de bois et forêts,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de renouveler la composition de la CCID pour la durée du mandat en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

1. De proposer au directeur départemental des finances publiques la liste des candidats annexée à la présente délibération pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

3. De charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au directeur départemental des finances publiques et d'assurer le suivi de la désignation des membres de la CCID.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-034 - Attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation du Maire - année 2026

Rapporteur: JUSTINE Christian

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2123-20**,
Vu le tableau des indemnités de fonction applicables aux maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants,
Considérant que les fonctions de Maire entraînent des dépenses particulières de représentation et de réception (relations publiques, Salons, cérémonies, réceptions officielles, cadeaux protocolaires, etc.),
Considérant qu'il y a lieu d'accorder à M. le Maire une indemnité forfaitaire destinée à couvrir ces frais de représentation pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Christian JUSTINE, Maire, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, fixée à 5 % de son indemnité de fonction brute, soit un montant de 987.00 € brut pour l'année 2026.
- **Précise** que cette indemnité est distincte de l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-23 et suivants du CGCT.
- **Dit** que cette indemnité couvre les dépenses engagées par M. le Maire dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour les relations publiques, réceptions et cérémonies officielles.
- **Précise** que cette indemnité pourra être versée en une ou plusieurs fractions au cours de l'exercice 2025, selon la disponibilité des crédits budgétaires.
- **Indique** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, article 65316 "Frais de représentations du maire".
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-035 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'électricité

Rapporteur: ROGER Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives aux autorités organisatrices des réseaux publics de distribution ;
Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Comité syndical du SIDELC le 5 mars 2026 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal ;
Vu le projet de réforme de décentralisation annoncé par le Gouvernement visant à clarifier l'exercice des compétences locales ;

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans, le SIDELC exerce cette mission pour le compte de l'ensemble des communes du département et constitue un outil majeur de solidarité territoriale entre espaces urbains et ruraux. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :
- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée en annexe de la présente délibération.
- **Décide** de soutenir la position portée par le SIDELC ;
- **Demande** au Gouvernement de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Premier ministre, au Préfet de Loir-et-Cher, aux parlementaires du département ainsi qu'au SIDELC.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-036 - Travaux d'aménagement en sécurité de la voirie 2026, rue de la Mairie depuis l'Impasse Belle Cour - demande de subvention DSR et amande de police 2026

Rapporteur: ROGER Jacques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux d'aménagement en sécurité de la voirie et propose de réaliser les travaux en 2026.

Monsieur le Maire expose que ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé pour l'aménagement de la rue de la Maire depuis l'impasse Belle Cour sur la base de devis, à 78 869.26 € HT soit 94 643.11 € TTC, est susceptible d'être accompagné financièrement par le département au titre de la DSR 2026 et des amendes de police suivant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense (factures réglées)	montant HT	Recettes / Subventions (notifiées, perçues, ou à percevoir)	Montant	Pourcentage
Travaux d'aménagement en sécurité de la voirie	78 809,26 €	DSR	24 000,00 €	28,44%
Dépenses divers	5 520,84 €	SAP (amende de police)	8 000,00 €	9,48%
		Autofinancement /reste à charge	52 390,10 €	62,08%
Coût des travaux - TOTAL HT	84 390,10 €	TOTAL	84 390,10 €	100,00%

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 84 390.10 € HT, soit 101 390.10 € TTC,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département au titre de la DSR 2026 représentant 28.44 % des travaux, soit 24 000 € HT,
- **Autorise** le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police 2026 au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec le département du Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget 2026 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-037 - Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée - Proposition financière à crédit

Rapporteur: ROGER Jacques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles R. 2122-1 et suivants concernant les règles de passation des marchés ;

VU le devis établi par l'entreprise EQUIP'JARDIN, daté du 16 avrl 2026, pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée JOHN DEERE, d'un montant de 28 744.00€ HT soit 34 492.80 € TTC, la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 500.00 € TTC n'étant pas incluse dans le devis;

VU le budget primitif 2026 de la commune, dans lequel les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des espaces verts et des chemins communaux nécessite un matériel adapté et performant, afin d'assurer la qualité des services rendus à la population ;

CONSIDÉRANT que le matériel actuel, en raison de son âge et de son état, ne permet plus d'assurer ces missions dans des conditions optimales, entraînant des coûts de maintenance récurrents et une baisse d'efficacité ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tracteur tondeus autoportée neuf, couplée à la reprise de l'ancien matériel, représente une solution économiquement avantageuse pour la commune, permettant à la fois de moderniser le parc matériel et de réaliser des économies sur les frais de personnel et de maintenance ;

CONSIDÉRANT que le devis présenté par l'entreprise EQUIP'JARDIN offre les meilleures conditions techniques et financières pour répondre aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT la proposition financière du Crédit Agricole Val de France :

- Montant financé : 34 492.80 €
- Date première échéance : décalage première échéance de 11 mois soit 30/06/2027
- Première échéance : 7 375.00 €
- Echéances suivantes : 4*7 451.00 €
- Taux : 2.620 %
- Echéance : annuelle
- Nombre d'échéances : 5 (2027 à 2031)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée auprès de l'entreprise EQUIP'JARDIN pour un montant de 34 492.80 € TTC, la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 500.00 € TTC n'etant pas incluse dans le devis, le versement interviendra après réstitution du matériel ;
- VALIDE le financement du tracteur tondeuse autoportée JOHN DEERE au Crédit Agricole Val de France comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le bon de commande et les éventuels avenants ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-038 - Convention pour une étude préalable des archives de la Commune

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11 relatifs à la responsabilité du Maire en matière de gestion des archives communales,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 211-1 à L. 222-3 concernant la conservation des archives publiques dans l'intérêt général,

VU la réglementation relative au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives, exercé par les Archives départementales sous délégation préfectorale,

VU les dispositions légales encadrant l'élimination des documents d'archives publiques,

VU la proposition du Centre de Gestion du Loire et Cher offrant une prestation d'*« aide à l'archivage »* aux communes, incluant la mise à disposition d'un archiviste diplômé,

VU le diagnostic établi par le coordinateur du service archives du CDG41, estimant la mission nécessaire en une 1ère phase de désencombrement de la salle d'archive de **15 jours de travail**, sur l'exercices budgétaires 2026, pour un coût total de **4 350.00 €** (soit 390 € par jour, tous frais compris), et une 2ème phase de travail de tri, classement et inventaire des archives contemportaines en priorité et des archives modernes, de **120 jours ouvrés répartie en 12 séquences de 10 jours**, étalée sur plusieurs exercices (2027 à 2030) pour une coût total de **34 800.00 €.**

VU le budget communal de l'exercice en cours, permettant de couvrir cette dépense,

CONSIDÉRANT que les archives communales constituent un patrimoine essentiel pour la transparence administrative, la préservation des droits des citoyens et la mémoire collective,

CONSIDÉRANT que leur gestion rigoureuse, conformément aux obligations légales, nécessite une expertise spécifique afin d'assurer leur conservation, leur classement et leur accessibilité,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas en interne des ressources humaines qualifiées pour mener à bien cette mission, justifiant ainsi le recours à un prestataire extérieur,

CONSIDÉRANT que le fractionnement de la prestation sur plusieurs années permet une meilleure intégration des bonnes pratiques archivistiques au sein des services municipaux, sans grever excessivement le budget annuel,

CONSIDÉRANT que le CDG41, en tant qu'établissement public territorial, offre une garantie de professionnalisme et de conformité aux normes en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver le principe du recours à la prestation d'*« aide à l'archivage »* proposée par le Centre de Gestion du Loir et Cher (CDG41), comme indiqué ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation, selon les modalités suivantes :
   - 15 jours d'intervention en 2026,
   - 12 séquences de 10 jours d'intervention de 2027 à 2030,
   - Un paiement échelonné selon les réalisations effectives.
3. De charger Monsieur le Maire de veiller à l'application des préconisations issues de cette mission, notamment en matière de :
   - Classement et inventaire des archives,
   - Élimination légale des documents obsolètes, sous réserve de l'accord des Archives départementales,
   - Formation des agents municipaux aux bonnes pratiques archivistiques.

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération, y compris la passation des marchés ou conventions afférents.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-039 - Participation financière à l'organisation des "Petites randos"

Rapporteur: GAROT Maryline

Le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation du projet pédagogique intitulé « **Les Petites Randos** », porté dans le cadre des activités scolaires.

Ce projet a pour objectif de permettre aux élèves de participer à une action éducative favorisant la découverte, l'activité physique, l'apprentissage et l'ouverture culturelle.

Dans le cadre du budget prévisionnel présenté par l'établissement scolaire, il apparaît qu'une participation financière de la commune est sollicitée afin d'assurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes liées à l'organisation de cette activité.

Considérant l'intérêt éducatif de ce projet pour les élèves ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions pédagogiques et scolaires bénéficiant aux enfants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière de **445 €** pour contribuer à l'organisation du projet « **Les Petites Randos** » ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-040 - Adoption des modalités de gestion de la Médiathèque ; Mise à jour du règlement intérieur et de la chartre du bénévole

Rapporteur: GAROT Maryline

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la mission de lecture publique confiée aux bibliothèques par la loi qui vise à : « Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».
VU la convention de partenariat signée entre la commune et le Département du Loir et Cher dans le cadre du dispositif "Lecture Publique",
CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette mission, la médiathèque municipale de Muides-sur-Loire :

- Propose à la consultation sur place ou au prêt des collections de documents sous forme physique ou numérique ;
- Propose des actions de médiation culturelle qui s'adressent à l'ensemble des publics ;
- Offre des services et des outils en lien avec sa mission ;
- Construit des partenariats autour de la lecture et de la culture.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur d'une médiathèque constitue un document essentiel pour encadrer les relations entre l'établissement et ses usagers, en définissant leurs droits et devoirs ainsi que les modalités d'utilisation des services, qu'il est également acté que la bibliothèque municipale est un service public dont la gestion est assurée en direct par la commune. L'activité courante du service est assurée par une équipe de bénévoles, collaborateurs occasionnels de l'administration. Il est proposé qu'une charte de bénévolat soit signée par chaque bénévole pour clarifier son périmètre d'intervention (horaires, missions,...).
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque de Muides-sur-Loire, différents documents nécessitent d'être adoptés en conseil municipal :

- La mise à jour de la charte du bénévole,
- La mise à jour du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées à la charte du bénévole qui sera signée par l'ensemble des bénévoles intervenants dans l'équipe de la bibliothèque ;
- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque de Muides-sur-Loire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-041 - Fixation des modalités de fonctionnement relatives au versement des acomptes pour les réservations au camping municipal Bellevue

Rapporteur: GAROT Maryline

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;

- le Code civil ;
- la gestion en régie du camping municipal Bellevue ;
- la nécessité d'encadrer les conditions de réservation des emplacements et hébergements du camping municipal ;

Considérant :

- que le versement d'un acompte permet de garantir les réservations et de limiter les désistements tardifs;
- qu'il convient de définir des règles claires et transparentes applicables aux usagers du camping municipal Bellevue ;

Le Conseil municipal de Muides-sur-Loire, après en avoir délibéré, décide que :

• La présente délibération s'applique à toute réservation effectuée au camping municipal Bellevue, qu'elle concerne un emplacement de camping, un hébergement locatif ou toute autre prestation proposée par le camping.

• Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte destiné à confirmer définitivement l'engagement du client. Les sommes versées ont la nature juridique d'un acompte et constituent un paiement partiel du prix total du séjour.

• Le montant de l'acompte est fixé à **25 % du montant total du séjour réservé**. À défaut de versement de l'acompte dans un délai de **15 jours à compter de la confirmation de la réservation**, celle-ci est automatiquement annulée.

• L'acompte peut être réglé par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou tout autre moyen autorisé par la régie. Il est encaissé dès sa réception.

• En cas d'annulation par le client, l'acompte versé reste acquis à la commune de Muides-sur-Loire. Le client demeure tenu de l'exécution de son engagement contractuel, sauf accord contraire de la commune ou cas prévus à l'article 7.

• En cas d'annulation imputable à la commune de Muides-sur-Loire, l'acompte est intégralement remboursé au client, sans préjudice d'éventuelles dispositions légales applicables.

• En cas d'annulation pour un motif de force majeure dûment justifié, l'acompte pourra être remboursé ou faire l'objet d'un report sur un séjour ultérieur, d'un commun accord entre les parties. La décision relève de l'appréciation du Maire ou de son représentant.

• Lorsque le séjour est effectivement réalisé, le montant de l'acompte est déduit du montant total du séjour.

• La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et s'applique à toute réservation effectuée postérieurement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-042 - Modification du règlement intérieur du camping municipal

---

Rapporteur: GAROT Maryline

Le règlement intérieur du camping municipal « Bellevue » actuellement en vigueur nécessite quelques adaptations. Aussi il est proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur actualisé tel que présenté en pièce jointe.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44
Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour le terrain de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur
Vu les articles R. 331-1 à R 331-11 du Code du tourisme relatif aux dispositions générales applicables aux campings et caravanages
Vu les articles D. 332-1 à D 332-13 du Code du tourisme relatif au classement des terrains

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur du camping municipal « Bellevue » tel que joint en annexe
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du camping et affichée à l'entrée du camping

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-001 - Signature d'une convention avec l'Agence Technique Départemantale 41 (ATD41) - Mission AMO - Sécurisation RD951 - Route d'Orléans

---

Le Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation consentie au Maire pour prendre certaines

décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'engager une réflexion sur la sécurisation de la RD951 – Route d'Orléans, depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au giratoire du carrefour RD112 ainsi que sur des points ponctuels de la Rue Nationale ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique préalable permettant d'identifier les besoins, les contraintes, les enjeux et les orientations d'aménagement ;
Considérant la proposition de convention établie par l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher (ATD41) dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
Considérant que cette mission comprend notamment un diagnostic, l'élaboration d'un programme, l'identification des contraintes et une estimation financière prévisionnelle ;
Considérant que le montant de cette mission est fixé à 1 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher (ATD41) la convention relative à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet
de sécurisation de la RD951 – Route d'Orléans.
Article 2 : D'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de tout document nécessaire à son exécution.
Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Christian JUSTINE informe du renouvellement du spectacle pyrotechnique sur le thème "Danses de lumièrers" (feu d'artifice). Cet événement est prévu le 17 juillet 2026 à 23 h00 le même jour que le marché nocture organisé par le Comité des Fêtes.

Mme Maryline GAROT information sur les manifestations à venir :

- Le 29/06/26 petite descente de Loire Sentinelle en canoé qui part de NEVERS avec une escale à Muides, suivie d'une conférence sur la Loire sa faune et sa flaure Salle de la Créssonière. Les horaires seront diffusés sur les réseaux et voies d'affichage.

- Manifestation CCBVL : - la fête du domino le 05/07/2026, le 23/07/2026 "Son des voiles" à Courbouzon et Le 19/09/2026 conférence des territoires pour tous les élus à MER.

M.Olivier LANOUX informe sur l'organisation du "Chambord Live" prévu les 26-27 et 28 juin 2026 qui draine 92 000 entrées sur les trois jours. S'attendre à une circulation dense sur la traversée de Muides. L'éclairage resta allumé jusqu'à 3 h 00 du matin sur les voies principales.

Mme Maryline GAROT fait part de la demande des associations de l'utilisation du logo de la Commune pour leur communication. Elle indique qui le nouveau logo sera envoyé sur demande par mail.

M. Olivier LANOUX informe l'assemblée que suite à la présentation des commissions thématiques en Conseil Communautaire du 28 mai 2026, chaque commune doit positionner 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant soit au total 8 conseillers pour siéger aux commssions thèmatiques suivantes :

- Transition écologique/Habitat/ Aménagement du Territoire
- Travaux/Voirie/GEMAPI/PICS
- Scolaire/Enfance/Jeunesse/Cohésion territoriale/Petite Enfance/Ecole de Musique
- Développement économique et Economie Touristique

Il demande aux conseillers de se posisionner.
Les représentants de la Commune dans les commissions thèmatiques de la CCBVL sont :

	TIULAIRE		SUPPLEANT	
Intitulé	Prénom	NOM	Prénom	NOM
Transition écologique/Habitat/ Aménagement du Territoire	Julia	VERMET	Vincent	VAUCHER
Travaux/Voirie/GEMAPI/PICS	Olivier	LANOUX	Jacques	ROGER
Scolaire/Enfance/Jeunesse/Cohésion territoriale/Petite Enfance/Ecole de Musique	Christelle	DANIEL	Sylvain	LOBERT
Développement économique et Economie Touristique	Maryline	GAROT	Zita	LOTIS-FAUR

Il est rappelé que le suppléant remplace le titulaire lorsque ce dernier est indisponible pour les réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Christelle DANIEL indique que la liaison piétons-vélos entre le giratoire et la rue du Moulin est fréquemment utilisé par des véhicules motorisés, notamment des voitures tractant des remorques et le véhicule de distribution postale. Cette situation présente un risque pour la sécurité des usagers. Elle demande qu'elles mesures pourraient être envisagées afin de sécuriser cet aménagement.

M. Jacques ROGER rappelle que ce tronçon n'est pas identifié piste cyclable. La circulation des véhicules y est interdite. Il rappelle le projet de l'étude pour l'aménagement en sécurité restreint de la RD951 route d'Orléans.

M. Frantz MEYNCKENS demande s'il est prévu un arrêté de fermeture de l'avenue de la Loire le soir du feu d'artifice.

M. Jacques ROGER répond que pour des raisons de sécurité cette voie sera fermée à la cirtulation pour cet événement. La gendamerie et le SDIS en seront informés.

M. Frantz MEYNCKENS demande si le tableau des manifestations prévues jusqu'à la fin de l'année peut être présenté.

Mme Maryline GAROT répond que cette question sera vu lors de la réunion prévue la semaine prochaine avec l'ensemble des associations.

Christian JUSTINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:10.

Le président de séance,
Christian JUSTINE, Maire

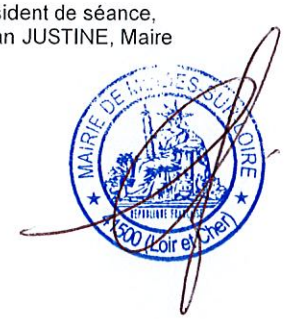

Le secrétaire de séance,
Maryline GAROT, Adjoint